

## Dispositions intéressant les cadres d'emplois de la police municipale

Deux décrets du 15 février 2023 concernant notamment les trois cadres d'emplois de la police municipale sont entrés en vigueur :

1. le [décret n° 2023-95](#) portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,
2. et le [décret n° 2023-96](#) portant diverses dispositions relatives aux conditions de recrutement dans les cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux territoriaux.

Ils apportent des évolutions de nature à **faciliter le recrutement des agents de police municipale** tout en rappelant qu'au regard des prérogatives et missions régaliennes qu'ils exercent, ils doivent détenir la nationalité française.

### **Dispense de formation initiale d'application (FIA) pour les fonctionnaires de la police municipale de Paris accueillis en détachement ou intégrés**

Afin de faciliter le recrutement dans la police municipale, a été introduite dans les statuts particuliers de ces cadres d'emplois une **dispense totale de formation initiale d'application** pour les fonctionnaires membres des trois corps de la police municipale de Paris ayant déjà satisfait à cette obligation et accueillis en détachement, à compter du 17 février 2023, dans une autre commune.

Cette mesure n'a pas d'effet rétroactif.

### **Epreuves des concours**

Deux évolutions sont introduites :

- l'alignement du régime des tests d'évaluation du profil psychologique pour les chefs de service de police municipale sur celui applicable aux agents et aux directeurs de police municipale, à savoir après la phase d'admissibilité ;
- et un dispositif d'épreuve adaptée du concours externe de directeur de police municipale pour les titulaires d'un doctorat.

### **Inscription formelle de la condition de nationalité française pour l'accès à ces cadres d'emplois**

Est désormais inscrite dans chacun des décrets portant statut particulier des trois cadres d'emplois la condition (préexistante) de **nationalité française** eu égard aux prérogatives et missions exercées par les fonctionnaires de la police municipale.